



Mairie

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE TOULON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 JUIN 2014

Nombre de membres élus : 29

En exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération : 19 + 9 pouvoirs

L'an deux mille quatorze et le vingt-sept juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du Lavandou s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gil BERNARDI, Maire,

Présents : M. Gil BERNARDI, Mme Charlotte BOUVARD, M. Claude MAUPEU, M. Pierre CHARRIER, M. Bruno CAPEZZONE, Mme Frédérique CERVANTES, M. Patrick LESAGE, M. Jean-Pierre BIGEY, Mme Monique CARLETTI, M. Jacques BOMPAS, Mme Nadine EMERIC, M. Jean-François JSAIA, Mme Corinne TILLARD, Mme Laurence CRETELLA, Mme Nathalie CHRISTIEN, M. Georges TAILLADE, M. Jean-Laurent FELIZIA, M. Thierry SAUSSEZ, M. Bernard BEAUGELOIS

Pouvoirs : Mme Raymonde STATIUS a donné pouvoir à M. Claude MAUPEU, M. Denis CAVATORE a donné pouvoir à M. Bruno CAPEZZONE, Mme Laurence TOUZE a donné pouvoir à Mme Charlotte BOUVARD. M. Philippe GRANDVEAUD a donné pouvoir à M. Patrick LESAGE, Mme Béatrice FLORENTY a donné pouvoir à Mme Laurence CRETELLA, M. Patrick MARTINI a donné pouvoir à Mme Monique CARLETTI, M. Patrick CANTIE a donné pouvoir à M. Gil BERNARDI, Mme Brigitte VANBORRE a donné pouvoir à M. Jean-Laurent FELIZIA, Mme Josette-Marie BONNIER a donné pouvoir à M. Thierry SAUSSEZ

Absents : Mme Annie TALLONE

Secrétaire de Séance : Madame Nathalie CHRISTIEN

Date de la convocation : 20 juin 2014

N° délibération : 2014-117

APPLICATION DE L'ARTICLE L.111-5-2 DU CODE DE L'URBANISME - MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 31 JUILLET 1987

Par délibération du 31 juillet 1987 le conseil municipal avait décidé de soumettre à déclaration préalable, dans les zones ND et dans les EBC, les divisions foncières.

L'adoption d'un nouveau document d'urbanisme, en l'occurrence l'approbation du Plan Local d'Urbanisme par délibération du conseil municipal le 28 mars 2013, nécessite de modifier cette délibération afin de prendre en compte les nouveaux zonages.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la délibération du conseil municipal du 31 juillet 1987, relative au Morcellement Forestier - Zones à soumettre à déclaration préalable - application de l'article L.111-5-2 du code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal le 28 mars 2013,

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

Le Lavandou - Saint-Clair - La Fossette - Aiguebelle - Cavalière - Pramousquier

Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article L.111-5-2,

LE CONSEIL MUNICIPAL DU LAVANDOU
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE - 28 voix pour

DECIDE de retirer la délibération du conseil municipal du 31 juillet 1987, relative au Morcellement Forestier - Zones à soumettre à déclaration préalable - application de l'article L.111-5-2 du code de l'urbanisme,

DECIDE de soumettre à déclaration préalable, dans les zones 1N et 2N du Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal du 23 mars 2013, et leurs secteurs respectifs, ainsi que dans les EBC, les divisions foncières.

FAIT AU LAVANDOU, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

Y.F.

